



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

N° Spécial

28 Mai 2020

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DCL du 28 Mai 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE N° 2020-68	28.05.2020	Arrêté retardant l'heure de clôture du scrutin pour les élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 dans les communes du département des Hauts-de-Seine concernées par un second tour.	3
DCL/BRGE N° 2020-69	28.05.2020	Arrêté fixant les dates, heures limites et lieux de dépôt des documents électoraux à la commission de propagande instituée à l'occasion du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020.	4
DCL/BRGE N° 2020-70	28.05.2020	Arrêté fixant les dates de dépôt des candidatures pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020.	6

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté DCL/BRGE n° 2020-68 du 28 mai 2020 retardant l'heure de clôture du scrutin pour les élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 dans les communes du département des Hauts-de-Seine concernées par un second tour.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code électoral,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021,

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 modifié fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Considérant qu'il y a lieu d'élargir les plages horaires d'ouverture des bureaux de vote afin de répondre aux impératifs sanitaires liés à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, de retarder l'heure du scrutin,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à vingt heures dans les communes du département des Hauts-de-Seine concernées.

Article 2 : le présent arrêté devra être affiché au plus tard le mardi 23 juin 2020 dans les communes du département concernées.

Article 3 : le Secrétaire Général de la préfecture, les maires du département concernés par l'organisation d'un second tour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 28 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

**Arrêté DCL/BRGE n° 2020-69 du 28 mai 2020
fixant les dates, heures limites et lieux de dépôt des documents électoraux
à la commission de propagande instituée à l'occasion du second tour des élections
municipales et communautaires du 28 juin 2020**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code électoral,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021,

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 modifié fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-017 du 27 janvier 2020 instituant une commission de propagande pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : la commission de propagande susvisée procédera à la validation de la propagande (circulaires et bulletins de vote) des candidats.

ARTICLE 2 : les dates et heures limites de dépôt du matériel de propagande par les responsables de listes, sont fixées comme suit :

jeudi 11 juin 2020 à 12 h.

ARTICLE 3 : les **professions de foi et les bulletins de vote à destination des électeurs** sont à déposer par les responsables de listes auprès de :

Société KOBA
Route de Neuilly-sous-Clermont
60290 RANTIGNY

Contact : Mme Lindsay ROULIÉ

Courriel : lroulie@koba.com

Téléphone : 03 44 64 65 80

ARTICLE 4 : les **bulletins de vote à destination des communes**, pour mise à disposition des électeurs dans les bureaux de vote, sont à déposer par les responsables de listes auprès de :

Société ELOMAG-FRANCE ROUTAGE
Parc de Pontillault
Rue de Strasbourg
77340 PONTAULT COMBAULT

Contact : Mme Morgane ZOUGGARI

Courriel : mzougari@elomag.fr

Téléphone : 06 70 80 11 90

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 28 mai 2020

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Arrêté DCL/BRGE n° 2020-70 du 28 mai 2020
fixant les dates de dépôt des candidatures pour le second tour
des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code électoral,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : les déclarations de candidatures pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin sont déposées :

- à la préfecture des Hauts-de-Seine, direction de la citoyenneté et de la légalité, 8^{ème} étage, 167-177 avenue Joliot Curie à Nanterre, pour les communes de l'arrondissement de Nanterre et de l'arrondissement de Boulogne-Billancourt,

- à la sous-préfecture d'Antony, 99 avenue du Général de Gaulle à Antony, pour les communes de l'arrondissement d'Antony.

ARTICLE 2 : les déclarations de candidature seront déposées aux dates et heures suivantes :

- ▷ le vendredi 29 mai 2020 de 9 h 30 à 17 h 30 pour le dépôt à la préfecture
- ▷ le vendredi 29 mai 2020 de 9 h 30 à 16 h 30 pour le dépôt à la sous-préfecture d'Antony
- ▷ le mardi 2 juin 2020 de 9 h 30 à **18 h** pour les deux sites

Les responsables de listes doivent prendre rendez- vous pour le dépôt des déclarations de candidature aux numéros de téléphone suivants :

- **01.40.97.23.29** pour les candidatures sur une commune des arrondissements de Boulogne-Billancourt et de Nanterre,

- **01.56.45.38.72** pour les candidatures sur une commune de l'arrondissement d'Antony

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 28 mai 2020

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>